



MAIRIE DE
GOMMECOURT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

☎ 01.30.93.06.91

📠 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2021 à la mairie à 19h

Présents : M. le Maire Gérard Solaro

Les conseillers municipaux : Mme Roselyne Bocquiaux (1^{ère} adjointe), M. Patrick Hérouin (2^{ème} adjoint), Mme Laetitia Bouin, Mme Sylvie Michanol, Mme Nadine Viers, M. Olivier Fouquereau, M. Arnaud Thomas

Absents excusés :

M. Didier Bertolo qui donne pouvoirs à M. Olivier Fouquereau, M. François Macaire qui donne pouvoirs à M. Gérard Solaro, Mme Stella Hébert-Le Bronec qui donne pouvoirs à Mme Nadine Viers, Mme Clara Momenceau qui donne pouvoirs à Mme Sylvie Michanol, M. Ramzi Ben Mansour qui donne pouvoirs à Mme Nadine Viers, M. Sylvain Cosnier qui donne pouvoirs à M. Patrick Hérouin

M. Sylvie Michanol est désignée secrétaire de séance

Lecture et approbation du PV du précédent conseil

M. le Maire remercie les conseillers de leur présence et demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil, en l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité.

Il reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal et propose de rajouter le point suivant « Approbation des conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des autorisations d'urbanisme »

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité dont 6 pouvoirs la modification de l'ordre du jour.

- 1) Choix des entreprises pour les travaux de rénovation de la salle communale
- 2) Adoption de la nomenclature budgétaire M57 pour les budgets Commune, CCAS et Caisse des Ecoles
- 3) Désignation d'un membre de la Caisse des Ecoles
- 4) Prix des concessions du cimetière
- 5) Approbation des conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des autorisations d'urbanisme
- 6) Informations sur la CCPIF et les syndicats intercommunaux
- 7) Questions diverses

1. Choix des entreprises pour les travaux de rénovation de la salle communale

Monsieur le Maire dit que l'analyse des offres n'est pas terminée, il propose donc de reporter la délibération au prochain conseil municipal le mercredi 22 décembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité dont 6 pouvoirs, décide de reporter cette délibération au prochain conseil municipal de 22 décembre 2021.

2. Adoption de la nomenclature budgétaire M57 pour les budgets Commune, CCAS et Caisse des Ecoles

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Que ce référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, et notamment, en ce qui concerne les collectivités de moins de 3500 habitants,

Qu'ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, préalable permettant à la collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement des métropoles, et à l'organe délibérant de voter des autorisations de programmes ou d'engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 05/10/2021 ci-après annexé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité dont 6 pouvoirs,

ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2022, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3 500 habitants, pour le budget principal de la ville de GOMMECOURT,

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité dont 6 pouvoirs,

ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2022, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3 500 habitants, pour le budget principal du CCAS de la ville de GOMMECOURT,

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité dont 6 pouvoirs,
ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2022, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3 500 habitants, pour le budget principal de la Caisse des Ecoles de la ville de GOMMECOURT,
AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

3. désignation d'un membre de la Caisse des Ecoles

M. le Maire dit que suite à la démission de Mme Audrey Cattus du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau membre à la Caisse des Ecoles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité dont 6 pouvoirs,
DESIGNE M. Patrick Hérouin délégué à la Caisse des Ecoles

4. Prix des concessions du cimetière

M. le Maire dit qu'il convient de délibérer sur le prix des concessions du cimetière communal. La précédente délibération du 7 novembre 2007 prévoyait de répartir les recettes de la façon suivante :

2/3 pour le budget communal et 1/3 pour le budget CCAS, ce qui est compliqué comptablement et ne présente aucune utilité.

Depuis plusieurs années, la totalité des recettes étaient versées sur le budget communal mais il convient de régulariser cette pratique par une décision du conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité dont 6 pouvoirs,
FIXE le prix des concessions dans le cimetière communal aux tarifs suivants :

Concession trentenaire : 275€

Concession cinquantenaire : 320€

DIT que les recettes seront intégralement versées au budget communal

5. Approbation des conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des autorisations d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu la délibération n°2021/119, du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 portant sur l'approbation des conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des autorisations d'urbanisme,

Considérant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des autorisations d'urbanisme ;

Considérant le projet de convention annexé ;

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » a mis en place un service mutualisé d'instruction des permis de construire pour le compte des communes qui la composent.

Il rappelle également que, pour les communes de plus de 3500 habitants, la dématérialisation de l'instruction sera requise à compter du 1er janvier prochain dans les conditions de l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi Elan, qui précise qu'elles « disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. »

Il précise que pour cela la communauté de communes a demandé à son prestataire informatique de développer des solutions à destination de la population et des communes pour que les administrés puissent déposer leurs demandes en format dématérialisé.

M. le Maire propose ainsi la mise en place d'un portail Guichet Unique lié au logiciel d'instruction de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des DIA.

Il dit que les conseils municipaux des communes doivent approuver les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des dossiers.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont 6 pouvoirs,
Approuve les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des autorisations d'urbanisme.

6. Avancement des commissions et syndicats

CCPIF

Monsieur le Maire dit que les délégués de la CCPIF s'interrogent sur les attributions de compensation de la taxe professionnelle. Il dit qu'il y a des écarts importants entre les apports et les reversements de certaines communes.

Mme Bocquiaux dit qu'elle a entendu parler de l'installation d'une maison médicale sur le territoire de Freneuse à la limite de Rolleboise. M. le Maire dit qu'il n'en a pas entendu parler mais qu'il va se renseigner.

Commission environnement

Mme Viers dit que la commission s'est réunie deux fois depuis le dernier conseil municipal, une pour décider des choses à faire et une sur le terrain pour la mise en place.

Elle dit que M. Christophe Carrière et Mme Nadine Suquet ont participé à ces réunions.

Il a été décidé de commencer par les entrées de Gommecourt et Clachaloze, le cimetière, le lavoir, la Place de l'Arbre de la liberté et la place de l'Eglise. Il a été également prévu de faire une réserve d'eau pour l'arrosage et un stockage de compost et de paillage.

Les bacs à fleurs du lavoir et de la rue des Ecoles vont être déplacés à l'entrée du village en venant de Limetz-Villez.

Il a également été décidé de lancer un concours de maisons fleuries.

M. le Maire dit que demain il y aura une visite des maisons non raccordées à l'assainissement collectif avec le Vice-Président en charge de l'assainissement à la CCPIF M. Michel Obry.

Sécurité routière

M. le Maire dit que la commission s'est réunie et qu'il a été décidé que les travaux de sécurité routière seraient faits en priorité sur la rue Robert Mennessier en 2022. Ingénieur Y va être sollicité pour une réactualisation de l'ancien projet.

M. Hérouin confirme que la RD100 à Clachaloze doit être refaite en 2022 ou 2023 et que de ce fait les travaux de sécurité routière sur Clachaloze seront réalisés après ces travaux.

8. Questions diverses

M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux une notification de vente de parcelles dans le marais et aux Sablons. La surface est de 4 032m² et le prix de vente hors frais de notaire est de 3 000€. Les conseillers municipaux estiment que cette vente ne présente pas d'intérêt pour le patrimoine communal.

M. le Maire dit qu'il a été sollicité par un habitant de la commune concernant le sort du chemin rural 14, il dit qu'il va falloir récupérer ce chemin car les propriétaires ne peuvent plus accéder à leurs terrains.

Mme Viers dit qu'elle a vu un article dans la gazette des communes concernant la décarbonatation qui disait que ce procédé n'était pas écologiquement souhaitable, elle demande à M. Hérouin ce qu'il en est de ce projet.

M. Hérouin dit que les entreprises ont été choisies pour les travaux la semaine dernière.
M. Hérouin dit que 150 mètres de canalisation d'eau vont être changées sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 21h15

Délibération n° 1 : Adoption de la nomenclature budgétaire M57 budget communal

Délibération n° 2 : Adoption de la nomenclature budgétaire M57 budget CCAS

Délibération n° 3 : Adoption de la nomenclature budgétaire M57 budget CDE

Délibération n° 4 : Désignation d'un membre de la Caisse des Ecoles

Délibération n° 5 : Approbation des conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des autorisations d'urbanisme

Olivier Fouquereau

Nadine Viers

Arnaud Thomas

Gérard Solaro

Roselyne Bocquiaux

Patrick Hérouin

Laetitia Bouin

Sylvie Michanol

